



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Décision n° 004-22

Objet : **Contrat d'installation et abonnement à un système de télésurveillance pour la buvette du stade de foot avec la société NEXECUR Protection 13 chemin de la Remise à Coubron.**

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20/013 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant la recrudescence d'actes de vandalisme sur les bâtiments et les équipements sportifs,

Considérant la volonté de la commune d'agir en cas d'infractions et d'intrusions et de sécuriser le site grâce à l'installation d'un système de télésurveillance dans la buvette du stade de foot 13 chemin de la Remise à Coubron,

Considérant la proposition de contrat en date du 17 janvier 2022 présentée par la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), concernant :

1°) l'achat d'un système neuf de télésurveillance pour un montant de **829 € HT** (huit cent vingt-neuf euros HT)

2°) les frais d'installation remisés de **99 € HT** (quatre-vingt-dix-neuf euros HT)

3°) l'abonnement d'un service de télésurveillance pour un coût mensuel de 31 € HT (trente et un euros HT) et l'option consultation vidéo sur Smartphone pour un coût mensuel de **1,25 € H.T.** (1 euros et vingt-cinq cents HT),

Considérant que ce présent contrat prendra effet à compter de l'installation du nouveau système d'alarme selon les modalités définies entre le maître d'ouvrage et la société NEXECUR, et qu'il sera renouvelable par tacite reconduction,

Pour ces motifs :

DECIDE

De signer le contrat de télésurveillance annuelle pour la buvette du stade de foot situé 13 chemin de la Remise à Coubron avec la société NEXECUR Protection demeurant 13 rue de Belle-Ile à COULAINES (72190), pour les montants détaillés ci-dessus, et inscrits au contrat ci-annexé.

Dit que la durée du contrat de télésurveillance prendra effet à compter de l'installation du nouveau système de télésurveillance selon les modalités définies entre le maître d'ouvrage et la société NEXECUR et sera renouvelable par tacite reconduction.

Précise que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donné acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la société NEXECUR Protection.

Fait à Coubron, le 17 janvier 2022.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220117-004-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 18/01/2022

Affichage : 18/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO